

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le cinq novembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2018
Date d'affichage : 29 octobre 2018
Nombre de conseillers en exercice 24
Présents 16
Votants 20

Étaient présents : Mesdames BENNEVAULT, CÔME, DURAND, FRAPIER, NIEPCERON, et SOLLIER.
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, HÉROUX, LE TERRIEN, MANS, de NORAY, ROBERT et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames BARROUX, BERANGER et TERRENERE.
Messieurs GASTINE, LAMOUREUX, LOMBARD, SAUVÉ et TURMINEL.

Procurations : M. Philippe LAMOUREUX donne procuration à M. Norbert FORTIN.
Mme Sandrine BERANGER donne procuration à M. Christophe TARTARET.
Mme Monique TERRENERE donne procuration à M. Michel LETERRIEN.
M. Arnaud TURMINEL donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FRAPIER est élue secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

- Approbation unanime du dernier compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018.

Mme le Maire informe que le secrétariat de mairie de Louestault sera vacant à la fin du mois, et qu'il est donc nécessaire de rajouter à l'ordre du jour de la présente réunion, la mission de recrutement d'un rédacteur et l'autorisation de rémunérer les heures supplémentaires de Mme MONNICAULT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que cette question soit rajoutée au présent ordre du jour.

D 2018-11-97 – MISSION DE RECRUTEMENT D'UN RÉDACTEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

Vu le devis en date du 30 octobre 2018 d'un montant de 1 200,00 € TTC accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, à la majorité par 20 votes favorables et 5 absentions, des membres présents,

- ACCEPTE le devis proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire qui s'élève à la somme de 1 200,00 € TTC pour la mission de conseil en recrutement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le Conseil en recrutement d'un poste de rédacteur chargé du secrétariat de mairie de la Commune déléguée de Louestault, au sein des effectifs de la commune,
- DÉCIDE DE CONFIER la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- DÉCIDE DE PROCÉDER AU MANDATEMENT, une fois la mission achevée, au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

La convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

D 2018-11-98 – ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE POSTE DE REDACTEUR

Madame le Maire expose la possibilité d'attribuer des heures supplémentaires à l'agent au grade de rédacteur, lors de dépassement d'horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par l'agent au grade de rédacteur, avant son départ.

D 2018-11-99 – TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis pour l'installation des portes automatiques de la future boulangerie.

Le devis d'un modèle de portes avec un double vitrage feuilletée et un rail encastré au sol, est donc étudié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir ce devis de l'entreprise RECORD pour un montant de 4 100 € HT €
- CHARGE Mme le Maire de signer le devis correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

D 2018-11-100 – AVENANT N°2 BOUSSIQUET – BARDAGE ARDOISE DU MUR MITOYEN ET ISOLATION COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la proposition d'avenant n°2 de l'entreprise Boussiquet pour faire un bardage en ardoise sur le mur mitoyen et une isolation complémentaire.

Une démarche sera engagée auprès de notre assureur afin de trouver une solution au problème d'humidité engendré par ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant N°2 Boussiquet du Lot 4 pour un montant de 3 280.65 € H.T.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

D 2018-11-101 – PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'elle souhaiterait installer un panneau lumineux sur Beaumont et un panneau sur Louestault.

Monsieur HÉROUX présente un tableau comparatif de devis sollicités auprès de différentes entreprises.

Madame COME précise qu'elle ramènera du congrès des Maires de Paris, et de celui d'Indre-et-Loire de la documentation, à ce sujet.

D 2018-11-102 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF ENFANT ALLERGIQUE

Madame le Maire évoque le fait qu'un enfant scolarisé à Beaumont présente une allergie alimentaire particulièrement sévère. Compte tenu des recommandations du PAI, notre prestataire de service ne peut assumer ce type de repas.

Par conséquent il a été convenu avec la famille qu'elle fournira le repas tous les midis sous conditions spéciales prévues.

Il est donc proposé, dans ce cadre particulier du PAI, un tarif de 1.60 € par repas (ce tarif correspond à une prise en charge partielle du service fourni par les personnels de la cantine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le tarif spécifique de 1.60 € par repas, assorti des conditions suivantes :

- Enfant présentant un P.A.I. (Plan Alimentaire Individuel) établi par un médecin prescrivant l'indication " sans aucune trace de l'aliment allergène ".
- Repas fourni par les parents respectant les conditions d'hygiène et de réfrigération.

D 2018-11-103– CONGRES DES MAIRES -INSCRIPTIONS

Mme CÔME rappelle que les prochains Congrès des Maires de l'A.M.F., auront lieu prochainement :

- Le 101^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra du 19 au 22 novembre, à Paris, et dont le thème en sera " Servir le citoyen et agir pour la République"
- Le Congrès des Maires d'Indre et Loire, aura lieu le Mardi 27 novembre, au Palais des Congrès de Tours, autour du thème " les Communes : force de proximité " en présence de Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités Territoriales.

Mme CÔME souhaite connaître si des élus sont intéressés pour s'y rendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renouvelle la décision de l'année passée. Quant à l'inscription au Congrès de Paris, elle sera prise en charge par la collectivité.

D 2018-11-104– ELECTIONS : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Mme le Maire expose que conformément à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal.

Il est précisé que ne peuvent être membres de cette commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

TITULAIRE : Monsieur Stéphane BOURSE

SUPPLÉANT : Monsieur Norbert FORTIN

D 2018-11-105– PRISES ET TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA CCGCPR

A - DISSOLUTION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL du COLLÈGE RACAN DE NEUVY-LE-ROI

Mme le Maire indique que pour faire suite à la prise de compétence transport scolaire de la CCGCPR, il est nécessaire de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Collège Racan de Neuvy-le-Roi, ainsi que la modification des statuts de l'E.P.C.I.,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan adoptée par le conseil communautaire du septembre 2018, tel qu'annexée à la présente délibération,

DEMANDE la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Racan de Neuvy-le-Roi au 31 décembre 2018, dans la mesure où ses compétences seront exercées par la Communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan à compter du 1^{er} janvier 2019,

APPROUVE le transfert du personnel du Syndicat Intercommunal du Collège Racan de Neuvy-le-Roi à la Communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan au 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE le transfert de l'actif, du passif, des résultats de fonctionnement et d'investissement et de la trésorerie du Syndicat Intercommunal du Collège Racan de Neuvy-le-Roi tels que constatés au 31 décembre 2018 au profit de la Communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme CÔME précise que le solde (excédent de fin d'exercice) du syndicat, après dissolution, servira à financer les frais de fonctionnement pour le transport scolaire de toutes les communes adhérentes précédemment, et que de ce fait, qu'il n'y aura pas d'appel de fonds pendant deux ans.

M. TARTARET et Mme FRAPIER, délégués du syndicat souhaitent attirer l'attention qu'il existait une certaine proximité avec les familles et qu'il est impératif qu'elle soit maintenue.

B - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES -PAYS DE RACAN - compétence facultative "transport"

Madame le Maire propose de compléter et de valider la « compétence transport » afin de répondre à la demande de reprise faite par les syndicats de transport scolaire de Neuillé-Pont-Pierre et du Collège Racan de Neuvy-le-Roi du territoire de la Communauté de Communes telle qu'inscrite ci-dessous :

" Transports

Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes et répondant aux besoins des compétences communautaires.

Transport à la demande à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes. Une convention devra être conclue avec le Région Centre Val de Loire.

Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants :

Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière et Marray,
Ecoles primaires et maternelles de Semblançay,
Ecoles primaires et maternelles de Neuvy-le-Roi
Collège Racan de Neuvy-le-Roi,
Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre,
Collège Joachim du Bellay de Château la Vallière,
Collège Lucie Aubrac de Luynes,
Collège Beauchamp de Château-Renault,
Lycée Beauregard de Château-Renault.

La Communauté de communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine – Pays de Racan concernés pour des activités périscolaires et extrascolaires.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ALSH (accueil loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe pour les communes du territoire concernées par l'école le mercredi matin. "

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan entérinée en conseil communautaire en date du 12 septembre 2018, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- SOUHAITE attirer l'attention sur le fait, qu'à terme, un transport sur Beaumont devrait être mis en place, comme il l'est pour Neuvy ou Semblançay, pour les écoles primaires.

M. de NORAY demande qu'un courrier soit adressé au syndicat afin de dénoncer une conduite dangereuse du chauffeur de bus du service départemental " REMI" transportant les enfants, le mercredi.

Mme COME l'invite à rédiger un courrier, afin qu'elle le fasse suivre au service du Conseil Départemental.

C - TRANSFERT DE COMPÉTENCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Mme le Maire indique que le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cette loi permet aux communes membres d'une Communauté de Communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau potable et/ou assainissement, à condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet au plus tard le 1er janvier 2026.

Cette loi étend le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI. Par conséquent, le SIAEP de Marray/La Ferrière, dont les communes membres appartiennent soit à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, soit à la Communauté de Communes Gâtine Choisses- Pays de Racan, peut être maintenu en cas de prise de compétence eau potable par l'une ou les 2 communautés de communes.

Le Conseil municipal est invité à :

- s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de Gâtine Choisses-Pays de Racan,
- s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Gâtine Choisses-Pays de Racan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à l'unanimité, de ne pas transférer ces deux compétences (Eau Potable et Assainissement) au 1^{er} Janvier 2020.

D - TRANSFERT DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SUITE A LA PRISE DE COMPÉTENCE VOIRIE DE LOUESTAULT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE CHOISILLES-PAYS DE RACAN

Mme le Maire expose :

Que les articles L.5211-5 ou L.5211-17 et L.1321.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Que les communes vont donc mettre à disposition les biens nécessaires à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE CHOISILLES-PR, dès le 1^{er} janvier 2017,

Que le montant de l'actif à transférer se décompose comme suit, (détail des écritures joint en annexe)

En accord avec M. le Trésorier de Neuillé-Pont-Pierre, et la Communauté de Communes, les sommes transférées seront les suivantes :

Actif	COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT Commune déléguée de Louestault			COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GATINE & CHOISILLES-PAYS DE RACAN		
	Montant €	Crédit	Débit	Montant €	Crédit	Débit
2112	489.23	2112	2423	489.23	1027	21712
2151	47 504.40	2151	2423	47 504.40	1027	21751
2152	10 225.09	2152	2423	10 225.09	1027	21752
21538	12 214.65	21538	2423	12 214.65	1027	217538
21578	2 322.88	21578	2423	2 322.88	1027	21758
TOTAL	72 756.25			72 756.25		

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la commune de Beaumont-Louestault,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

- Le transfert à la la Communauté de communes Gâtine et choisilles - Pays de Racan, l'actif de la voirie comme exposé ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

D 2018-11-106–DÉCISION MODIFICATIVE

I - BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (409) : section de fonctionnement : Déplacement de crédits :

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter des crédits à la section de fonctionnement du budget 409 - Assainissement de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce par manque de crédits.

Il est donc proposé de prélever la somme globale de 7 000.00 € sur l'opération 25 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les crédits du budget primitif, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6061-Eau, électricité	+ 3 500.00 €	- opération 25 : recherche eaux parasites 2031 - 7 000.00 €	
6062 - Produits de traitement	+ 3 500.00 €		
6262 - Frais télécommunicat°	+ 500.00 €		
66111 - Intérêts d'emprunts	+ 500.00 €		
022 - dép. imprévues :	- 1 000.00 €		
023- virement à la sect° d'Inv	- 7 000.00 €		021 - 7 000.00 €

D 2018-11-107– DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR DEFENSE INCENDIE

Afin que le dossier de demande DETR portant sur le dispositif de défense incendie de Beaumont-Louestault soit complet, La Préfecture demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour approuver l'avant-projet et adopter le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 17 bâches incendies	66 908 € HT	Autofinancement 2018	44 000 € HT
		DETR 30 %	20 072 € HT
		Autofinancement	2 836 € HT
TOTAL =	66 908 €	TOTAL =	66 908 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet, tel que présenté,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

D 2018-11-108– DÉNOMINATION DE LA RUE A LA " PIERCE DE LA PAILLASSE "

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la rue intérieure du futur lotissement situé « Pièce de la Paillasse » la rue Saint Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la dénomination de la rue intérieure du prochain lotissement "Pièce de la Paillasse : rue Saint Jean.

D 2018-11-109– APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2017 DU SIAEP MARRAY- LA FERRIÈRE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce dernier doit être présenté aux conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ce rapport annuel, relatif à l'exercice 2017.

B - INFORMATIONS DIVERSES

I - PLAN DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS

Madame le Maire indique que dans le cadre du Plan de prévention contre les incendies de forêts, le Préfet projette de classer certains massifs comme étant particulièrement exposés aux incendies. C'est en particulier le cas du massif forestier de Beaumont qui comptabilise 4 530 Ha, dont une partie se trouve sur la commune de Beaumont-Louestault. Le conseil municipal accepte ce classement.

II - DÉTERMINATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE

La construction du logement au-dessus de la future boulangerie touchant à sa fin, il est nécessaire d'évaluer le montant du loyer à pratiquer pour cet appartement qui pourrait être proposé avec ou sans le garage. Sur la base du Notaire qui s'est déplacé, un montant de 700 à 750 € est retenu par principe.

III - MANIFESTATION DU TÉLÉTHON 2018

celle-ci se déroulera le Samedi 8 Décembre, qui se déroulera le jour du repas offert aux personnes âgées de la commune, vers 9h.

IV - ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE

Comme l'année passée deux manifestations sont prévues devant chaque monument aux morts. Une dans la commune déléguée de Louestault à partir de 9h45, puis l'autre dans la commune déléguée de Beaumont à partir de 11h30.

Il sera déposé une gerbe au pied de chaque monument aux morts en présence de la Lyre, des Anciens Combattants et des pompiers. Le chiffre 100 en bleu/blanc/rouge et des couvre-chefs ont été confectionnés par les enfants de l'école.

V - COURRIER DE M. & Mme BOUSSION

Mme CÔME donne lecture d'un courrier de M. & Mme BOUSSION Romain qui ont pour projet de construire un cabinet médical ou paramédical situé rue Georges Biéret. Ils souhaitent l'autorisation de démolir le mur du parking de l'Agence Postale, afin que les engins et les matériaux puissent accéder au chantier. Ils s'engagent ensuite, à remettre en état ce dernier, à la fin des travaux.

Cette demande porte également sur le fait de créer un portillon donnant sur le parking de l'Agence Postale, afin que les futurs patients puissent accéder directement.

Le conseil municipal accepte ces demandes, qui avaient déjà été vues précédemment, pour un an de travaux, renouvelable une année.

VI - RIFSEEP

Mme le Maire indique que le projet de délibération a été adressé au Centre de Gestion d'Indre et Loire afin qu'il soit présenté puis validé par le Comité Technique, après avoir été vu et décidé en réunion d'adjoints.

VII - MOBIL'AGE

Mme FRAPIER indique qu'un flyer, après être validé par la Mairie, pourrait être distribué à l'ensemble de la population pour faire connaître ce service de transport solidaire.

IX - RECENSEMENT DES POINTS LUMINEUX ENERGIVORES

M. DESJONQUERES se propose de faire le recensement des éclairages intérieurs des différents bâtiments communaux afin d'installer des ampoules basse consommation d'électricité.

POUR INFORMATION :

- cessation d'activité du fromager sur le marché de Beaumont, le jeudi.
- lecture des remerciements de l'AVE pour les 11èmes journées de racan et le versement d'une subvention par le CFA.

- Prochaine réunion de conseil fixée le Mardi 4 Décembre, à 19 heures.